

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 23

PROCURATION(S) 9

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOU, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, CADEIA, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°06

FORMATION DES ÉLUS : ORIENTATIONS, CRÉDITS – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire expose au conseil municipal :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Accusé de réception en préfecture
027-212747014-20260621-26-06b-06-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Il est ainsi proposé de retenir les orientations suivantes :

- Formation à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, etc
- Formation en lien avec les compétences de la Ville ;
- Formation favorisant l'efficacité personnelle telle que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias.

Afin de permettre d'organiser de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement, il est proposé d'adopter un règlement intérieur spécifique à la formation des élus municipaux (joint en annexe de cette délibération).

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- **Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- **Vu** l'article L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
- **Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice et d'orientation du droit à la formation des élus municipaux ;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur.
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir :

- **32 abstentions**

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR LE PRÉFET DE L'EURE
Date de réception : 30/06/2026
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception : 30/06/2026

CONFORME
Antoine JAMET